

Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Dominique

**RÈGLEMENT 2024-408 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2024-403
AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE
ZONAGE, AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ, EN LIEN AVEC LES NORMES APPLICABLES
AUX BÂTIMENTS PATRIMONIAUX, AINSI QU'AUX NOYAUX
VILLAGEOIS EN MATIÈRE DE DÉMOLITION DE BÂTIMENTS
PATRIMONIAUX**

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule, Règlement 2024-408 remplaçant le Règlement 2024-403 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, en lien avec les normes applicables aux bâtiments patrimoniaux, ainsi qu'aux noyaux villageois en matière de démolition de bâtiments patrimoniaux.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
4. Les grilles des usages A-2, M-1, M-4, M-5, M-6, P-1, P-3, R-5 et R-12 sont modifiées afin d'ajouter aux dispositions particulière un point accompagné de la note « PIIA » :
[Les grilles modifiées sont jointes en annexe B du présent règlement]
5. La section 10 du règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage est abrogé.
6. L'article 20.21 du règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage est abrogé.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

7. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage 2017-324.
8. Ce règlement remplace le règlement 2024-403 qui a reçu un avis de non-conformité le 13 mars 2024.
9. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Hugo Mc Dermott
Maire

Christine Massé
Directrice générale et greffière-trésorière

Adoption du Règlement :
Certificat de conformité de la MRC:
Entrée en vigueur :

2 avril 2024
15 avril 2024
24 avril 2024

**Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique**

Annexe A : Grilles des usages modifiées

			ZONE A-2
• USAGES AUTORISÉS			NORMES D'IMPLANTATION
RÉSIDENTIEL			BÂTIMENT PRINCIPAL
	R1	Unifamilial	hauteur minimale (m)
	R2	Bifamilial	hauteur minimale (en étage) 1
	R3	Trifamilial	hauteur maximale (m)
	R4	Multifamilial	hauteur maximale (en étage) 2
	R5	Mixte	superficie d'implantation min. (m ²)
	R6	Maison mobile	superficie d'implantation max. (m ²) [1]
	R7	Collectif	largeur min. (m)
•	R8	Résidence en milieu agricole	
COMMERCIAL			STRUCTURE
C1 Commerce et services			isolée •
	C1-1	Bureau privé & service professionnel	jumelée
	C1-2	Services personnels	contiguë
C2 Commerce de vente au détail			MARGES DE REÇUL
	C2-1	Biens & services sans entreposage	marge de recul avant min (m) 15
	C2-2	Biens et services avec entreposage	marge de recul latérale min (m) 2
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	marge de recul arrière min (m) 3
	C2-4	Commerce reliés aux véhicules	
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques	
C3 Commerce de gros			DENSITÉ
	C3-1	Vente en gros	nombre de logements / terrain (min.)
	C3-2	Entreposage commercial	nombre de logements / terrain (max.) 1
			espace bâti / terrain en % (min.)
			espace bâti / terrain en % (max.) 70
			plancher / terrain (C.O.S.)
C4 Hébergement, restauration, divertissement			BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL
	C4-1	Hébergement	marge de recul avant min (m)
	C4-2	Restauration	marge de recul latérale min (m)
	C4-3	Boissons alcoolisées	marge de recul arrière min (m)
	C4-4	Activités à caractère érotique	distance du bâtiment principal (m)
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels			hauteur maximale (m)
	C5-1	Activités récréatives intérieures	superficie max d'implantation (m ²)
•	C5-2	Activités récréatives extérieures	% max.rot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)
	C5-3	Activités sportives intérieures	
	C5-4	Activités culturelles	
INDUSTRIEL			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
	I1	Industrie artisanale	Section 22 protection des sols organiques •
	I2	Industrie légère	PIIA •[3]
	I3	Industrie lourde	
•	I4	Industries d'extraction	
	I5	Industrie de recyclage et d'enfouissement	
COMMUNAUTAIRE			NOTES
	P1	Récréatif	[1] Pour un usage résidentiel, la superficie d'implantation maximale est de 250 m ² .
	P2	Institutionnel & administratif	[2] Autorisés uniquement dans le cadre d'une substitution d'usage commercial ou industriel existant (PPCMOI).
	P3	Utilité publique	L'usage «abattoir» est autorisé uniquement à l'extérieur des zones sensibles et des zones d'interdiction identifiées à l'annexe C.
AGRICOLE			[3] S'applique uniquement au lot 2 211 344. Voir article 5.4 pour dimensions du bâtiment principal
•	A1	Agriculture et activités agricoles	
•	A2	Élevage	
•	A3	Élevage à forte charge d'odeur	
•	A4	Activités complémentaires à l'agriculture	
•	A5	Activités agrotouristiques	
•[2]	A6	Commerce et activités complémentaires à l'agriculture	Modifié par 2022-282, a. 4, 05/07/2022

Règlements de la Corporation Municipale de Saint-Dominique

ZONE P-1

• USAGES AUTORISÉS		NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL		BÂTIMENT PRINCIPAL	
R1	Unifamilial	hauteur minimale (m)	
R2	Bifamilial	hauteur minimale (en étage)	
R3	Trifamilial	hauteur maximale (m)	
R4	Multifamilial	hauteur maximale (en étage)	2
R5	Mixte	superficie d'implantation min. (m ²)	
R6	Maison mobile	superficie d'implantation max. (m ²)	
R7	Collectif	largeur min. (m)	
R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL		STRUCTURE	
C1 Commerce et services		isolée	
• C1-1	Bureau privé & service professionnel	jumelée	
• C1-2	Services personnels	contiguë	
C2 Commerce de vente au détail		MARGES DE RECOL	
C2-1	Biens & services sans entreposage	marge de recul avant min (m)	7
C2-2	Biens et services avec entreposage	marge de recul latérale min (m)	2
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	marge de recul arrière min (m)	3
C2-4	Commerce relais aux véhicules		
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
C3 Commerce de gros		DENSITÉ	
C3-1	Vente en gros	nombre de logements / terrain (min.)	
C3-2	Entreposage commercial	nombre de logements / terrain (max.)	
C4 Hébergement, restauration, divertissement		espace bâti / terrain en % (min.)	
C4-1	Hébergement	espace bâti / terrain en % (max.)	90
C4-2	Restauration	plancher / terrain (C.O.S.)	
C4-3	Boissons alcoolisées		
C4-4	Activités à caractère érotique		
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		BÂTIMENT ACCESOIRE RÉSIDENTIEL	
C5-1	Activités récréatives intérieures	marge de recul avant min (m)	
C5-2	Activités récréatives extérieures	marge de recul latérale min (m)	
C5-3	Activités sportives intérieures	marge de recul arrière min (m)	
C5-4	Activités culturelles	distance du bâtiment principal (m)	
INDUSTRIEL		hauteur maximale (m)	
I1	Industrie artisanale	superficie max d'implantation (m ²)	
I2	Industrie légère	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	
I3	Industrie lourde		
I4	Industries d'extraction		
I5	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE		DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
• P1	Récréatif	PIIA	•
• P2	Institutionnel & administratif		
• P3	Utilité publique		
AGRICOLE		NOTES	
A1	Agriculture et activités agricoles	Voir article 5.4 pour dimensions du bâtiment principal	
A2	Élevage		
A3	Élevage à forte charge d'odeur		
A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
A5	Activités agrotouristiques		
A6	Commerce et activités complémentaires à l'agriculture		

ZONE P-3

• USAGES AUTORISÉS		NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL		BÂTIMENT PRINCIPAL	
R1	Unifamilial	hauteur minimale (m)	
R2	Bifamilial	hauteur minimale (en étage)	
R3	Trifamilial	hauteur maximale (m)	
R4	Multifamilial	hauteur maximale (en étage)	2
R5	Mixte	superficie d'implantation min. (m ²)	
R6	Maison mobile	superficie d'implantation max. (m ²)	
R7	Collectif	largeur min. (m)	
R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL		STRUCTURE	
C1 Commerce et services		isolée	
C1-1	Bureau privé & service professionnel	jumelée	
C1-2	Services personnels	contiguë	
C2 Commerce de vente au détail		MARGES DE RECOL	
C2-1	Biens & services sans entreposage	marge de recul avant min (m)	7
C2-2	Biens et services avec entreposage	marge de recul latérale min (m)	2
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	marge de recul arrière min (m)	3
C2-4	Commerce relais aux véhicules		
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
C3 Commerce de gros		DENSITÉ	
C3-1	Vente en gros	nombre de logements / terrain (min.)	
C3-2	Entreposage commercial	nombre de logements / terrain (max.)	
C4 Hébergement, restauration, divertissement		espace bâti / terrain en % (min.)	
C4-1	Hébergement	espace bâti / terrain en % (max.)	80
C4-2	Restauration	plancher / terrain (C.O.S.)	
C4-3	Boissons alcoolisées		
C4-4	Activités à caractère érotique		
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		BÂTIMENT ACCESOIRE RÉSIDENTIEL	
C5-1	Activités récréatives intérieures	marge de recul avant min (m)	
C5-2	Activités récréatives extérieures	marge de recul latérale min (m)	
C5-3	Activités sportives intérieures	marge de recul arrière min (m)	
C5-4	Activités culturelles	distance du bâtiment principal (m)	
INDUSTRIEL		hauteur maximale (m)	
I1	Industrie artisanale	superficie max d'implantation (m ²)	
I2	Industrie légère	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	
I3	Industrie lourde		
I4	Industries d'extraction		
I5	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE		DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
• P1	Récréatif	PIIA	•
• P2	Institutionnel & administratif		
P3	Utilité publique		
AGRICOLE		NOTES	
A1	Agriculture et activités agricoles	Voir article 5.4 pour dimensions du bâtiment principal	
A2	Élevage		
A3	Élevage à forte charge d'odeur		
A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
A5	Activités agrotouristiques		
A6	Commerce et activités complémentaires à l'agriculture		

**Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique**

ZONE R-5

• USAGES AUTORISÉS			NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL			BÂTIMENT PRINCIPAL	
•	R1	Unifamilial	hauteur minimale (m)	
•	R2	Bifamilial	hauteur minimale (en étage)	1
	R3	Trifamilial	hauteur maximale (m)	
	R4	Mulrifamilial	hauteur maximale (en étage)	2
	R5	Mixte	superficie d'implantation min. (m ²)	
	R6	Maison mobile	superficie d'implantation max. (m ²)	
	R7	Collectif	largeur min. (m)	
	R8	Résidence en milieu agricole	STRUCTURE	
COMMERCIAL			isolée	•
C1 Commerce et services			jumelée	
	C1-1	Bureau privé & service professionnel	contiguë	
	C1-2	Services personnels	MARGES DE RECOL	
C2 Commerce de vente au détail			marge de recul avant min (m)	7
	C2-1	Biens & services sans entreposage	marge de recul latérale min (m)	2
	C2-2	Biens et services avec entreposage	marge de recul arrière min (m)	7
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	DENSITÉ	
	C2-4	Commerce reliés aux véhicules	nombre de logements / terrain (min.)	
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques	nombre de logements / terrain (max.)	2
C3 Commerce de gros			espace bâti / terrain en % (min.)	
	C3-1	Vente en gros	espace bâti / terrain en % (max.)	30
	C3-2	Entreposage commercial	plancher / terrain (C.O.S.)	
C4 Hébergement, restauration, divertissement			BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL	
	C4-1	Hébergement	marge de recul avant min (m)	
	C4-2	Restauration	marge de recul latérale min (m)	
	C4-3	Boissons alcoolisées	marge de recul arrière min (m)	
	C4-4	Activités à caractère érotique	distance du bâtiment principal (m)	
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels			hauteur maximale (m)	
	C5-1	Activités récréatives intérieures	superficie max d'implantation (m ²)	
	C5-2	Activités récréatives extérieures	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	
	C5-3	Activités sportives intérieures	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
	C5-4	Activités culturelles	PIIA	•[1]
INDUSTRIEL			NOTES	
	I1	Industrie artisanale	Voir article 5.4 pour dimensions du bâtiment principal	
	I2	Industrie légère	[1] S'applique uniquement aux lots 2 210 692 et 2 210 693.	
	I3	Industrie lourde		
	I4	Industries d'extraction		
	I5	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE			Modifié par 2022-282, a. 4, 05/07/2022	
	P1	Récréatif		
	P2	Institutionnel & administratif		
	P3	Utilité publique		
AGRICOLE				
	A1	Agriculture et activités agricoles		
	A2	Élevage		
	A3	Élevage à forte charge d'odeur		
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
	A5	Activités agrotouristiques		
	A6	Commerce et activités complémentaires à l'agriculture		

**Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique**

ZONE R-12

• USAGES AUTORISÉS			NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL			BÂTIMENT PRINCIPAL	
• R1	Unifamilial		hauteur minimale (m)	
• R2	Bifamilial		hauteur minimale (en étage)	1
• R3	Trifamilial		hauteur maximale (m)	
•[1] R4	Multifamilial		hauteur maximale (en étage)	2
R5	Mixte		superficie d'implantation min. (m ²)	
R6	Maison mobile		superficie d'implantation max. (m ²)	
R7	Collectif		largeur min. (m)	
R8	Résidence en milieu agricole		STRUCTURE	
COMMERCIAL			isolée	•
C1 Commerces et services			jumelée	•[2]
C1-1	Bureau privé & service professionnel		contiguë	
C1-2	Services personnels		MARGES DE RECOL	
C2 Commerce de vente au détail			marge de recul avant min (m)	7
C2-1	Biens & services sans entreposage		marge de recul latérale min (m)	2
C2-2	Biens et services avec entreposage		marge de recul arrière min (m)	3
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers		DENSITÉ	
C2-4	Commerce reliés aux véhicules		nombre de logements / terrain (min.)	
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		nombre de logements / terrain (max.)	4
C3 Commerce de gros			espace bâti / terrain en % (min.)	
C3-1	Vente en gros		espace bâti / terrain en % (max.)	30
C3-2	Entreposage commercial		plancher / terrain (C.O.S.)	
C4 Hébergement, restauration, divertissement			BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL	
C4-1	Hébergement		marge de recul avant min (m)	
C4-2	Restauration		marge de recul latérale min (m)	
C4-3	Boissons alcoolisées		marge de recul arrière min (m)	
C4-4	Activités à caractère érotique		distance du bâtiment principal (m)	
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels			hauteur maximale (m)	
C5-1	Activités récréatives intérieures		superficie max d'implantation (m ²)	
C5-2	Activités récréatives extérieures		% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	
C5-3	Activités sportives intérieures		DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
C5-4	Activités culturelles		PIIA	•
INDUSTRIEL			NOTES	
I1	Industrie artisanale		[1] Limité aux habitations multifamiliales comportant un maximum de quatre logements.	
I2	Industrie légère		[2] Limité aux habitations unifamiliales et bifamiliales.	
I3	Industrie lourde		Voir article 5.4 pour dimensions du bâtiment principal	
I4	Industries d'extraction		Modifié par 2022-282, a. 4, 05/07/2022	
I5	Industrie de recyclage et d'enfouissement			
COMMUNAUTAIRE				
P1	Récréatif			
P2	Institutionnel & administratif			
P3	Utilité publique			
AGRICOLE				
A1	Agriculture et activités agricoles			
A2	Élevage			
A3	Élevage à forte charge d'odeur			
A4	Activités complémentaires à l'agriculture			
A5	Activités agrotouristiques			
A6	Commerce et activités complémentaires à l'agriculture			

**Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique**

		ZONE M-1															
• USAGES AUTORISÉS		NORMES D'IMPLANTATION															
RÉSIDENTIEL		BÂTIMENT PRINCIPAL															
<ul style="list-style-type: none"> ● R1 Unifamilial ● R2 Bifamilial ● R3 Trifamilial ● R4 Multifamilial ● R5 Micte R6 Maison mobile R7 Collectif R8 Résidence en milieu agricole 		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">hauteur minimale (m)</td><td style="width: 50%;"></td></tr> <tr> <td>hauteur minimale (en étage)</td><td style="text-align: center;">1</td></tr> <tr> <td>hauteur maximale (m)</td><td></td></tr> <tr> <td>hauteur maximale (en étage)</td><td style="text-align: center;">2</td></tr> <tr> <td>superficie d'implantation min. (m²)</td><td></td></tr> <tr> <td>superficie d'implantation max. (m²)</td><td></td></tr> <tr> <td>largeur min. (m)</td><td></td></tr> </table>		hauteur minimale (m)		hauteur minimale (en étage)	1	hauteur maximale (m)		hauteur maximale (en étage)	2	superficie d'implantation min. (m ²)		superficie d'implantation max. (m ²)		largeur min. (m)	
hauteur minimale (m)																	
hauteur minimale (en étage)	1																
hauteur maximale (m)																	
hauteur maximale (en étage)	2																
superficie d'implantation min. (m ²)																	
superficie d'implantation max. (m ²)																	
largeur min. (m)																	
COMMERCIAL		STRUCTURE															
C1 Commerces et services <ul style="list-style-type: none"> ● C1-1 Bureau privé & service professionnel ● C1-2 Services personnels 		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">isolée</td><td style="width: 50%; text-align: center;">●</td></tr> <tr> <td>jumelée</td><td></td></tr> <tr> <td>contiguë</td><td></td></tr> </table>		isolée	●	jumelée		contiguë									
isolée	●																
jumelée																	
contiguë																	
C2 Commerce de vente au détail <ul style="list-style-type: none"> ● C2-1 Biens & services sans entreposage C2-2 Biens et services avec entreposage ● C2-3 Entretien et réparation de véhicules légers C2-4 Commerces reliés aux véhicules C2-5 Vente d'objets à caractères érotiques 		MARGES DE RECOL															
C3 Commerce de gros <ul style="list-style-type: none"> C3-1 Vente en gros C3-2 Entreposage commercial 		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">marge de recul avant min (m)</td><td style="width: 50%; text-align: center;">7</td></tr> <tr> <td>marge de recul latérale min (m)</td><td style="text-align: center;">2</td></tr> <tr> <td>marge de recul arrière min (m)</td><td style="text-align: center;">3</td></tr> </table>		marge de recul avant min (m)	7	marge de recul latérale min (m)	2	marge de recul arrière min (m)	3								
marge de recul avant min (m)	7																
marge de recul latérale min (m)	2																
marge de recul arrière min (m)	3																
C4 Hébergement, restauration, divertissement <ul style="list-style-type: none"> ● C4-1 Hébergement ● C4-2 Restauration C4-3 Boissons alcoolisées C4-4 Activités à caractère érotique 		DENSITÉ															
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels <ul style="list-style-type: none"> C5-1 Activités récréatives intérieures C5-2 Activités récréatives extérieures C5-3 Activités sportives intérieures C5-4 Activités culturelles 		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">nombre de logements / terrain (min.)</td><td style="width: 50%;"></td></tr> <tr> <td>nombre de logements / terrain (max.)</td><td style="text-align: center;">3</td></tr> <tr> <td>espace bâti / terrain en % (min.)</td><td></td></tr> <tr> <td>espace bâti / terrain en % (max.)</td><td style="text-align: center;">55</td></tr> <tr> <td>plancher / terrain (C.O.S.)</td><td></td></tr> </table>		nombre de logements / terrain (min.)		nombre de logements / terrain (max.)	3	espace bâti / terrain en % (min.)		espace bâti / terrain en % (max.)	55	plancher / terrain (C.O.S.)					
nombre de logements / terrain (min.)																	
nombre de logements / terrain (max.)	3																
espace bâti / terrain en % (min.)																	
espace bâti / terrain en % (max.)	55																
plancher / terrain (C.O.S.)																	
INDUSTRIEL		BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL															
<ul style="list-style-type: none"> I1 Industrie artisanale I2 Industrie légère I3 Industrie lourde I4 Industries d'extraction I5 Industrie de recyclage et d'enfouissement 		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">marge de recul avant min (m)</td><td style="width: 50%;"></td></tr> <tr> <td>marge de recul latérale min (m)</td><td></td></tr> <tr> <td>marge de recul arrière min (m)</td><td></td></tr> <tr> <td>distance du bâtiment principal (m)</td><td></td></tr> <tr> <td>hauteur maximale (m)</td><td></td></tr> <tr> <td>superficie max d'implantation (m²)</td><td></td></tr> <tr> <td>% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)</td><td></td></tr> </table>		marge de recul avant min (m)		marge de recul latérale min (m)		marge de recul arrière min (m)		distance du bâtiment principal (m)		hauteur maximale (m)		superficie max d'implantation (m ²)		% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	
marge de recul avant min (m)																	
marge de recul latérale min (m)																	
marge de recul arrière min (m)																	
distance du bâtiment principal (m)																	
hauteur maximale (m)																	
superficie max d'implantation (m ²)																	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)																	
COMMUNAUTAIRE		DISPOSITIONS PARTICULIÈRES															
<ul style="list-style-type: none"> P1 Récréatif P2 Institutionnel & administratif P3 Utilité publique 		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">PIIA</td><td style="width: 50%; text-align: center;">●</td></tr> <tr> <td></td><td></td></tr> </table>		PIIA	●												
PIIA	●																
AGRICOLE		NOTES															
<ul style="list-style-type: none"> A1 Agriculture et activités agricoles A2 Élevage A3 Élevage à forte charge d'odeur A4 Activités complémentaires à l'agriculture A5 Activités agrotouristiques A6 Commerces et activités complémentaires à l'agriculture 		<p>Voir article 5.4 pour dimensions du bâtiment principal</p> <p>Modifié par 2022-282, a. 4, 05/07/2022</p>															

Règlements de la Corporation Municipale de Saint-Dominique

• USAGES AUTORISÉS		NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL		BÂTIMENT PRINCIPAL	
• R1	Unifamilial	hauteur minimale (m)	
• R2	Bifamilial	hauteur minimale (en étage)	1
• R3	Trifamilial	hauteur maximale (m)	11
• R4	Multifamilial	hauteur maximale (en étage)	3
R5	Mixte	superficie d'implantation min. (m ²)	
R6	Maison mobile	superficie d'implantation max. (m ²)	
R7	Collectif	largeur min. (m)	
R8	Résidence en milieu agricole	STRUCTURE	
COMMERCIAL		isolée	•
C1	Commerce et services	jumelée	•
• C1-1	Bureau privé & service professionnel	contiguë	
• C1-2	Services personnels	MARGES DE RECOL	
C2	Commerce de vente au détail	marge de recul avant min (m)	7
• C2-1	Biens & services sans entreposage	marge de recul latérale min (m)	2,5
C2-2	Biens et services avec entreposage	marge de recul arrière min (m)	3
• C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	DENSITÉ	
• C2-4	Commerce relié aux véhicules	nombre de logements / terrain (min.)	
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques	nombre de logements / terrain (max.)	9
C3	Commerce de gros	espace bâti / terrain en % (min.)	
C3-1	Vente en gros	espace bâti / terrain en % (max.)	60
C3-2	Entreposage commercial	plancher / terrain (C.O.S.)	
C4	Hébergement, restauration, divertissement	BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL	
C4-1	Hébergement	marge de recul avant min (m)	
• C4-2	Restauration	marge de recul latérale min (m)	
C4-3	Boissons alcoolisées	marge de recul arrière min (m)	
C4-4	Activités à caractère érotique	distance du bâtiment principal (m)	
C5	Services récréatifs, sportifs et culturels	hauteur maximale (m)	
C5-1	Activités récréatives intérieures	superficie max d'implantation (m ²)	
C5-2	Activités récréatives extérieures	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	
C5-3	Activités sportives intérieures	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
C5-4	Activités culturelles	PIIA	•
INDUSTRIEL		NOTES	
• I1	Industrie artisanale	Voir article 5.4 pour dimensions du bâtiment principal	
• I2	Industrie légère	Modifié par 2022-282, a. 4, 05/07/2022	
I3	Industrie lourde	Modifié par 2022-386, a. 4, 05/07/2022	
I4	Industries d'extraction	Modifié par 2022-386, a. 3, 02/08/2022	
I5	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE			
P1	Récréatif		
P2	Institutionnel & administratif		
P3	Utilité publique		
AGRICOLE			
A1	Agriculture et activités agricoles		
A2	Élevage		
A3	Élevage à forte charge d'odeur		
A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
A5	Activités agrotouristiques		
A6	Commerce et activités complémentaires à l'agriculture		

• USAGES AUTORISÉS		NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL		BÂTIMENT PRINCIPAL	
• R1	Unifamilial	hauteur minimale (m)	
• R2	Bifamilial	hauteur minimale (en étage)	1
• R3	Trifamilial	hauteur maximale (m)	11
R4	Multifamilial	hauteur maximale (en étage)	3
R5	Mixte	superficie d'implantation min. (m ²)	
R6	Maison mobile	superficie d'implantation max. (m ²)	
R7	Collectif	largeur min. (m)	
R8	Résidence en milieu agricole	STRUCTURE	
COMMERCIAL		isolée	•
C1	Commerce et services	jumelée	
• C1-1	Bureau privé & service professionnel	contiguë	
• C1-2	Services personnels	MARGES DE RECOL	
C2	Commerce de vente au détail	marge de recul avant min (m)	7
• C2-1	Biens & services sans entreposage	marge de recul latérale min (m)	2,5
C2-2	Biens et services avec entreposage	marge de recul arrière min (m)	3
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	DENSITÉ	
C2-4	Commerce relié aux véhicules	nombre de logements / terrain (min.)	
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques	nombre de logements / terrain (max.)	9
C3	Commerce de gros	espace bâti / terrain en % (min.)	
C3-1	Vente en gros	espace bâti / terrain en % (max.)	60
C3-2	Entreposage commercial	plancher / terrain (C.O.S.)	
C4	Hébergement, restauration, divertissement	BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL	
C4-1	Hébergement	marge de recul avant min (m)	
• C4-2	Restauration	marge de recul latérale min (m)	
C4-3	Boissons alcoolisées	marge de recul arrière min (m)	
C4-4	Activités à caractère érotique	distance du bâtiment principal (m)	
C5	Services récréatifs, sportifs et culturels	hauteur maximale (m)	
C5-1	Activités récréatives intérieures	superficie max d'implantation (m ²)	
C5-2	Activités récréatives extérieures	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	
C5-3	Activités sportives intérieures	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
C5-4	Activités culturelles	PIIA	•
INDUSTRIEL		NOTES	
I1	Industrie artisanale	Voir article 5.4 pour dimensions du bâtiment principal	
I2	Industrie légère	Modifié par 2022-282, a. 4, 05/07/2022	
I3	Industrie lourde		
I4	Industries d'extraction		
I5	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE			
P1	Récréatif		
P2	Institutionnel & administratif		
P3	Utilité publique		
AGRICOLE			
A1	Agriculture et activités agricoles		
A2	Élevage		
A3	Élevage à forte charge d'odeur		
A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
A5	Activités agrotouristiques		
A6	Commerce et activités complémentaires à l'agriculture		

**Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique**

			ZONE M-6	
• USAGES AUTORISÉS			NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL			BÂTIMENT PRINCIPAL	
•	R1	Unifamilial	hauteur minimale (m)	
•	R2	Bifamilial	hauteur minimale (en étage)	1
•	R3	Trifamilial	hauteur maximale (m)	11
	R4	Multifamilial	hauteur maximale (en étage)	3
	R5	Mixte	superficie d'implantation min. (m ²)	
	R6	Maison mobile	superficie d'implantation max. (m2)	
	R7	Collectif	largeur min. (m)	
	R8	Résidence en milieu agricole	STRUCTURE	
COMMERCIAL			isolée	•
C1 Commerces et services			jumelée	
•	C1-1	Bureau privé & service professionnel	contiguë	
•	C1-2	Services personnels	MARGES DE RECOL	
C2 Commerce de vente au détail			marge de recul avant min (m)	7
•	C2-1	Biens & services sans entreposage	marge de recul latérale min (m)	2
	C2-2	Biens et services avec entreposage	marge de recul arrière min (m)	3
•[1]	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	DENSITÉ	
	C2-4	Commerce reliés aux véhicules	nombre de logements / terrain (min.)	
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques	nombre de logements / terrain (max.)	3
C3 Commerce de gros			espace bâti / terrain en % (min.)	
	C3-1	Vente en gros	espace bâti / terrain en % (max.)	50
	C3-2	Entreposage commercial	plancher / terrain (C.O.S.)	
C4 Hébergement, restauration, divertissement			BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL	
	C4-1	Hébergement	marge de recul avant min (m)	
•	C4-2	Restauration	marge de recul latérale min (m)	
	C4-3	Boissons alcoolisées	marge de recul arrière min (m)	
	C4-4	Activités à caractère érotique	distance du bâtiment principal (m)	
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels			hauteur maximale (m)	
	C5-1	Activités récréatives intérieures	superficie max d'implantation (m ²)	
	C5-2	Activités récréatives extérieures	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	
	C5-3	Activités sportives intérieures	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
	C5-4	Activités culturelles	PIIA	•
INDUSTRIEL			NOTES	
	I1	Industrie artisanale	[1] À l'exclusion des stations-services, des postes d'essence et des lave-autos	
	I2	Industrie légère	Voir article 5.4 pour dimensions du bâtiment principal	
	I3	Industrie lourde	Modifié par 2022-282, a. 4, 05/07/2022	
	I4	Industries d'extraction		
	I5	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE				
	P1	Récréatif		
	P2	Institutionnel & administratif		
	P3	Utilité publique		
AGRICOLE				
	A1	Agriculture et activités agricoles		
	A2	Élevage		
	A3	Élevage à forte charge d'odeur		
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
	A5	Activités agrotouristiques		
	A6	Commerce et activités complémentaires à l'agriculture		